



DIRECTIVE – ENCADREMENT DES OBLIGATIONS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES DÉCOULANT DES RELATIONS ENTRE CDPQ INFRA ET LA CAISSE

Principes

- La Caisse souhaite, par la présente directive, formaliser ses pratiques en matière de gestion des enjeux éthiques et légaux particuliers aux activités de sa filiale CDPQ Infra et à son actionnariat dans des sociétés publiques qui participent ou participeront à des Appels de propositions.
- La Caisse se dote ainsi des meilleures mesures juridiques et éthiques telles que décrites ci-dessous.

1. DÉFINITIONS

- **Appels de propositions** : les appels de propositions menés par CDPQ Infra dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures, notamment le REM qui concerne deux contrats majeurs : un contrat concernant l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction des infrastructures (contrat IAC) et un contrat de fourniture du matériel roulant, de systèmes et de services d'exploitation et de maintenance (contrat MRSEM).
- **CDPQ Infra** : CDPQ Infra inc., filiale détenue à part entière par la Caisse.
- **Caisse** : la Caisse de dépôt et placement du Québec
- **Conformité** : la personne de la première vice-présidence, Affaires juridiques et Secrétariat désignée pour la gestion des obligations découlant de la présente Directive.
- **Information privilégiée** : toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable.
- **REM** : Le projet de Réseau électrique métropolitain
- **Société** : une société dans laquelle la Caisse investit
- **Société soumissionnaire** : société participant à l'un des Appels de propositions
- **Société contractante** : société participant à l'exécution d'un contrat attribué par CDPQ Infra.

2. CONTEXTE

CDPQ Infra est responsable de procéder à des Appels de propositions, notamment pour les contrats IAC et MRSEM, auprès de sociétés publiques ou privées.

La Caisse détient des placements dans des sociétés offrant des produits et services dans le secteur des infrastructures et elle est susceptible d'acquérir des participations

additionnelles dans ces sociétés ou des participations dans d'autres sociétés œuvrant dans ces secteurs.

3. MESURES JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

3.1 Le mur éthique

Un mur éthique est établi entre CDPQ Infra et la Caisse, selon les modalités décrites en annexe 1.

Un tel mur éthique est mis en place à compter de l'adoption de la présente directive.

3.2 Mesures générales relatives aux opérations sur titres

Le respect rigoureux des dispositions relatives au mur éthique permet à la Caisse de continuer à réaliser des transactions dans les sociétés pour lesquelles CDPQ Infra est susceptible de détenir de l'information privilégiée.

3.3 Mesures spécifiques aux participations existantes dans des sociétés

La Caisse a recours au mur éthique afin de restreindre l'accès à l'information confidentielle détenue par elle à titre d'investisseur de sociétés soumissionnaires ou contractantes, incluant l'information privilégiée relative à ces sociétés (l'« **information confidentielle** »).

Aucune information confidentielle de ces sociétés n'est communiquée à CDPQ Infra par quiconque y compris par les employés faisant partie d'une équipe qui gère un ou des investissements de la Caisse dans des sociétés soumissionnaires ou contractantes (« **les employés visés** »).

En tout temps, aucune discussion n'aura lieu avec des sociétés en portefeuille relativement aux Appels de propositions en cours, sauf par des représentants autorisés de CDPQ Infra.

4. PROCESSUS D'ADOPTION DE LA DIRECTIVE

La présente directive est soumise au conseil d'administration de la Caisse pour approbation.

ANNEXE 1- LE MUR ÉTHIQUE

- Séparation physique du personnel et des dossiers de CDPQ Infra, par le moyen de locaux physiques séparés et d'un système de cartes d'accès aux bureaux de CDPQ Infra restreignant l'accès aux seuls employés de CDPQ Infra. Par ailleurs, un nombre limité d'autres personnes, approuvées préalablement par la Conformité, pourront avoir accès aux locaux de CDPQ Infra.
- Les dossiers de la Caisse relatifs à des sociétés soumissionnaires ou contractantes sont marqués confidentiels et des noms de code sont utilisés pour désigner ces dossiers.
- Les pratiques de disposition et de destruction de documents et dossiers relatifs à des sociétés soumissionnaires ou contractantes assurent la confidentialité de l'information qui y est contenue.
- Les services rendus par la Caisse à CDPQ Infra dans le cadre des Appels de propositions sont limités au minimum et ces services sont rendus de façon à assurer que l'information confidentielle de CDPQ Infra, incluant l'information privilégiée (l'« **information confidentielle** ») n'est pas disséminée à l'intérieur de la Caisse. Ces services touchent à l'implantation et à la sécurisation du système TI de CDPQ Infra servant à la gestion des Appels de propositions par un nombre limité de membres de l'équipe TI Caisse. Par ailleurs, les équipes Affaires publiques de la Caisse et de CDPQ Infra peuvent partager de l'information, mais seulement celle qui est nécessaire à une gestion efficace des communications publiques à l'égard des Appels de propositions.
- Les règles relatives au mur éthique font l'objet de formation auprès des employés concernés. La formation prévoit une partie portant sur :
 - Ce qui constitue de l'information confidentielle et les restrictions juridiques sur la transmission et l'utilisation de telles informations.
 - Les conséquences juridiques en cas de violation des restrictions sur la transmission et l'utilisation d'information confidentielle y compris la responsabilité civile, pénale et criminelle, les procédures disciplinaires des commissions des valeurs mobilières ainsi que les mesures disciplinaires internes.
- Une reconnaissance écrite des règles du mur éthique et du respect de l'interdiction de communiquer ou de solliciter de l'information sur les sociétés soumissionnaires ou contractantes est requise des employés visés. Cette reconnaissance est dans la forme prévue en annexe 2.
- La Conformité procède de façon périodique à une évaluation de l'efficacité du mur éthique et traite des questions d'éthique qui lui sont soumises.

ANNEXE 2 - RECONNAISSANCE ÉCRITE DES RÈGLES DU MUR ÉTHIQUE – EMPLOYÉS VISÉS

J'ai pris connaissance de la directive - Encadrement des obligations juridiques et éthiques de la Caisse dans sa relation avec CDPQ Infra décrivant l'existence d'un mur éthique érigé entre CDPQ Infra et la Caisse (le « **Mur éthique** »).

Je comprends que le Mur éthique vise à contenir toute information confidentielle, qui peut inclure de l'information privilégiée (l'« **Information** »), détenue par CDPQ Infra ou la Caisse relativement aux sociétés dont la liste est jointe en annexe (les « **Sociétés** »).

Par ailleurs, je fais partie d'une équipe qui gère les investissements ou projets d'investissement de la Caisse dans au moins une de ces Sociétés et j'ai accès à de l'Information concernant cette ou ces Sociétés.

Je m'engage à ne poser aucun geste ni prendre aucune décision qui aurait pour effet d'amenuiser le Mur éthique.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, je m'engage plus particulièrement à :

- Prendre les mesures appropriées pour assurer la protection physique de l'Information.
- Ne pas communiquer, divulguer ou partager l'Information avec CDPQ Infra.
- Ne pas solliciter de l'information de CDPQ Infra relativement aux Sociétés, et ce, quelle que soit la nature de cette information.
- Aviser immédiatement la vice-présidence principale Conformité et investissement responsable (« **VPP Conformité** ») si à ma connaissance, de l'information a été partagée en contravention du Mur éthique. La VPP Conformité devra décider si des restrictions additionnelles doivent être imposées. Toute décision devra être documentée par la VPP Conformité.
- Ne pas discuter des Sociétés dans des endroits où la protection de l'Information n'est pas assurée.
- Apposer la mention « CONFIDENTIEL » sur tous documents contenant de l'Information ou faisant référence à de l'Information.
- Prendre les mesures appropriées pour me départir des documents, notamment, en détruisant, archivant ou retournant aux Sociétés les documents, le tout en conformité avec les ententes de la Caisse à cet égard.
- Remettre toute Information à un membre désigné de mon équipe en cas de cessation d'emploi.
- M'assurer que l'analyse de toute transaction dans une Société ainsi que toute recommandation ou décision relative à cette transaction doit être prise, en toute circonstance sans aucune directive ou influence de CDPQ Infra.

Directive – Encadrement des obligations juridiques et éthiques
découlant des relations entre CDPQ Infra et la Caisse

- M'assurer qu'aucune discussion relative à une transaction dans une Société n'aura lieu en présence d'un employé de CDPQ Infra.
- M'assurer que les passages d'un document portant sur une transaction dans une Société soient caviardés avant d'être transmis à une personne ne pouvant avoir accès à ces passages.

Je reconnais que le respect de cette Directive et des obligations qui en découlent est impératif. Les mesures disciplinaires jugées appropriées seront prises pouvant aller jusqu'à un congédiement, en cas de contravention

J'ai signé le :

Nom

Signature

Annexe à la reconnaissance écrite des règles du mur éthique – Liste des Sociétés

Sociétés qualifiées à la suite des appels de qualifications menés par CDPQ Infra :

Contrat	Entreprises
<p>Ingénierie, approvisionnement et construction</p>	<p>Groupe NouvLR Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SNC Lavalin Grands Projets Inc. • Dragados Canada Inc. • Groupe Aecon Québec Ltée • Pomerleau Inc. • EBC Inc. <p>Participants (NouvLR Conception):</p> <ul style="list-style-type: none"> • SNC Lavalin Inc. • Aecom Consultants Inc. <p><u>Kiewit-Eurovia, un partenariat</u> Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction Kiewit Cie • Eurovia Québec Grands Projets Inc. <p>Participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • WSP Canada Inc. • Parsons Inc.
<p>Matériel roulant, systèmes, exploitation et maintenance</p>	<p><u>Alliance Montréal Mobilité (AMM)</u> Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parsons Inc. • Hyundai Rotem Company • RATP Dev Canada Inc. <p>Participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thales Canada Inc. <p><u>Bombardier Transport Canada inc.</u></p> <p><u>Groupe des Partenaires pour la Mobilité des Montréalais (PMM)</u> Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alstom Transport Canada Inc. • SNC-Lavalin O&M Inc.